Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213500929-20251222-D_03_2025_22_12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CUGUEN

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre à 17 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de CUGUEN, se sont réunis dans la salle de conseil municipal, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 17 décembre 2025, sous la présidence de Madame Sandrine GUERCHE, Maire.

Date de convocation	**: 17 décembre 2025**
Nombre de membres en exercice :	**12**
Nombre de membres présents :	**6 (arrivée de Mme CATHERINE à 17 h 20)**
Quorum atteint :	**7 (réunion sans condition de quorum article L.2121-17 du C.G.C.T., suite à l'absence de quorum lors de la séance du 17/12/2025)**
Nombre de votants :	**7**

PRESENTS : Mme Sandrine GUERCHE, M. Anthony FÉVRIER, Mme Magali CATHERINE (à partir de 17H20, au point 3), M. Thomas LORET, Mme Coralie BOULMER, Mme Yolande CHARTIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Magali CATHERINE (jusque 17H19 – au point 2), Mme Philippine DENOUAL, Mme Anne-Renée KRUST,

ABSENTS : M. Damien GUEDE, M. Sylvain CHAPON, Mme Isabelle THOMSON, Mme Céline FONTAINE

POUVOIRS : Mme Anne-Renée KRUST a donné pouvoir à Mme GUERCHE Sandrine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Yolande CHARTIER

OBJET : 03-2025-22/12/2025 : FINANCES : BUDGET LOTISSEMENT LA GRANDE CHENAIE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – REGULARISATION TVA

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent en cours d'année, après le vote du budget primitif, modifier les autorisations budgétaires initiales, afin de procéder à des ajustements comptables. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 01 du budget annexe Lotissement La Grande Chênaie de l'exercice 2025, afin de régulariser la constatation d'un crédit de TVA suite au rejet de remboursement par le SIE de Saint-Malo, ci-dessous présentée :

Section de fonctionnement :

Dépenses – Compte 605 :	+ 63 264 €
Dépenses – Compte 65822 :	+ 36 537 €
Recettes – Compte 773 :	+ 99 801 €

Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213500929-20251222-D_03_2025_22_12-DE

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2025 du lotissement de la Grande Chênaie ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- APPROUVE la décision modificative n° 1 telle que présentée.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire,
Sandrine GUERCHE

La secrétaire de séance,